

Les écoles d'art ont leur instance de concertation

PARIS [22.05.17] - C'était l'une des mesures les plus techniques de la loi « Création et Patrimoine », et l'une des plus débattues au sein des écoles d'art. Le CNESERAC a été institué par le décret d'application du 6 mai dernier. Il ne fait pas l'unanimité parmi les écoles.



Près de 10 mois après l'adoption de la Loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine (LCAP), le décret d'application instituant le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistique et culturelle (CNESERAC) a été promulgué le 6 mai.

Ce conseil est pour les structures d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture et de la Communication, comme l'équivalent du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il sera notamment consulté sur les grandes orientations concernant la recherche et la pédagogie dans les écoles publiques supérieures d'art, d'architecture, d'audiovisuel et de spectacle vivant. Son rôle consultatif portera aussi sur les moyens accordés par le ministère chargé de la culture aux établissements d'enseignement supérieur artistique et sur leur participation aux regroupements universitaires.

Le CNESERAC sera composé de 69 membres élus pour la plupart pour cinq ans. 32 seront issus des écoles (17 enseignants, 8 étudiants, 7 directeurs), 10 seront des chercheurs associés, accompagnés de 21 professionnels et personnalités qualifiées et de 6 titulaires d'un mandat électif aux différents échelons des administrations culturelles et de l'enseignement supérieur.

Si le décret semble conforme à la lettre et à l'esprit des dispositions de l'article 52 de la LCAP, il suscite quelques critiques formelles, sur les poids respectifs des arts vivants et des arts visuels : les arts vivants comptent moins d'écoles mais autant de représentants que les arts visuels, tandis que ces derniers, n'étant pas juridiquement structurés en filière (pas de convention collective propre), n'auront aucune « *personnalité du secteur professionnel* » pour les y représenter.

Pour Emmanuel Tibloux, président de l'Association nationale des écoles d'art (ANdEA), « *la création effective du CNESERAC marque la reconnaissance de la spécificité de notre enseignement supérieur. Ce lieu de travail et de concertation donnera plus de visibilité à nos enjeux.* » De leur côté, les opposants au conseil continuent de juger cette instance comme étant bureaucratique et inutile, contraire à la logique de rapprochement amorcée entre l'enseignement supérieur artistique et les universités (qui dépendent du seul CNESER). Le caractère pléthorique du nouveau conseil, dont la composition définitive ne sera connue qu'en fin d'année (le temps d'organiser les élections), achève de les en convaincre.

Une poignée d'écoles nationales supérieures d'art (la majorité étant des EPCC) et les 19 écoles d'architecture avaient fait savoir, lors des discussions de la LCAP, qu'elles ne souhaitaient pas être rattachées au CNESERAC. Le décret invitant néanmoins ces établissements à désigner des représentants, leur attitude sera intéressante à examiner.

David Robert

Légende photo

Ministère de la Culture et de la Communication © Photo Nikolai Karaneshev - 2006 - Licence CC BY 3.0